

REPUBLIQUE FRANCAISE

FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 9 février 2023

Nombre de membres		l'an deux mille vingt et deux, le premier décembre
En exercice	13	à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	11	par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la

présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

3 février 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT– Carole PIGEYRE – Didier GOURRET – Nathalie LAPART

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ

Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.

2023-02-01 : ANTENNE RELAIS – VALIDATION DE LA CONVENTION

Exposé :

Le 22 septembre 2022, après une présentation de M. Jérôme Bouillaud, responsable relations territoriales pour l'entreprise Bouygues télécom, le conseil municipal à l'unanimité, a donné un accord de principe pour l'implantation d'une antenne relais au stade.

L'entreprise SPIE, en charge du dossier nous a alors transmis une convention d'occupation privative du domaine public. Celle-ci a été soumise au vote du conseil municipal lors de la dernière séance, le 1^{er} décembre 2022. La convention comportait les plans de la future antenne et fixait une redevance de 500 € annuel pour l'occupation du domaine public.

Des échanges avec les mairies voisines avaient permis de vérifier que les montants pouvaient être nettement supérieurs : ordinairement autour de 2000€ pour le même type d'installation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal réuni le 1^{er} décembre 2022, avait rejeté la convention proposée, dans le but de négocier les conditions financières.

Cellnex France Infrastructures a validé la demande de revalorisation de la redevance et la société SPIE nous a transmis une convention actualisée avec une redevance annuelle de 2000 €.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention en annexe 1 et d'autoriser Mme la Maire à signer le document.

Décision :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et autorise Mme la Maire à signer la convention.

Le secrétaire de séance



Didier GOURRET

La maire

P 10 0.9-5



Emmanuelle RASSEUR.

